

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 05/02/2023

## **Clause n° 1 : Objet et champ d'application**

Les CGV décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise individuelle Bertrand GANGLOFF (dont le nom commercial est "Lutherie Gangloff", indissociable de son créateur Bertrand Gangloff) et de son client dans le cadre de la vente des marchandises et prestations de service suivantes : ventes d'instruments de musique fabriqués par l'entreprise sous la marque déposée GANGLOFF, revente de marchandise, d'instruments d'occasion, tout service de lutherie et intervention sur l'instrument propriété du client (restauration, réglage, personnalisation, réparation, entretien...).

Toute acceptation du devis/bon de commande où figure la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV.

## **Clause n° 2 : Prix de vente**

Les prix sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et la TVA est non applicable (art. 293 B du CGI). Ils seront majorés des éventuels frais de transport applicables au jour de la commande et de tout autre frais survenus après l'établissement du devis dont l'entreprise ne pourrait être responsable (par exemple frais de douanes).

Bertrand Gangloff s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande ou la signature du devis.

## **Clause n° 3 : Remise et escompte**

Les tarifs proposés sur le devis comprennent les remises que l'entreprise serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats financiers. Aucun escompte ne sera consenti, ni aucun paiement anticipé.

## **Clause n° 4 : Modalités de paiement**

Dans le cadre d'une commande de fabrication, un acompte de 30% sera exigé à la signature du devis, le solde à la facturation finale lors de la livraison. Aucun remboursement de l'acompte ne sera effectué en cas d'annulation de la commande. Un paiement en plusieurs fois pourra être envisagé au cas par cas.

Dans le cadre d'une intervention en prestation de service, un acompte peut être demandé au titre d'achat exceptionnel de fournitures ou de marchandises.

Tout devis mentionnant un acompte fera l'objet d'une facture d'acompte.

Le règlement des commandes s'effectue : soit par chèque à l'ordre de Bertrand Gangloff ; soit par carte bancaire (une commission sera prélevée par une entreprise tiers) ; soit en espèce ; soit par virement bancaire.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes au choix du client qui devra en faire mention lors de la commande (sans choix exprimé il sera appliqué le type de paiement par défaut) : paiement comptant par défaut et obligatoire pour le client particulier ; paiement à 30 jours suivant la réception des marchandises par défaut pour le client professionnel ; paiement à 30 jours fin de mois suivant la date de facturation.

## **Clause n° 5 : Frais de débours et achats préalables**

Pour tout achat de matériel nécessaire à la fabrication ou à la prestation de service, il pourra être proposé au client sur le devis de procéder par frais de débours. Ces achats (incluant leurs frais de port et de douane éventuels) seront facturés par le fournisseur au nom du client et payés TTC par Bertrand Gangloff au moment de la commande d'achat. Le client bénéficiera de la propriété de ces achats dès lors qu'il se sera acquitté de ces frais de débours au moment de la facturation finale sans que Bertrand Gangloff n'en tire aucune marge. Le client bénéficiera des garanties et SAV du fournisseur et il récupérera la TVA s'il est assujéti à celle-ci.

Le client peut aussi demander à régler lui-même ces achats pour en avoir la propriété immédiate. De même qu'il pourra apporter ses propres matériaux et composants si Bertrand Gangloff les juge adaptés à la bonne réalisation de la commande. Ces informations seront indiquées à titre indicatif sur devis et facture.

## **Clause n° 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à l'entreprise Bertrand Gangloff une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC (TVA non applicable) de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

## **Clause n° 7 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'entreprise Bertrand Gangloff..

## **Clause n° 8 : Réserve de propriété**

L'entreprise Bertrand Gangloff conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise Bertrand Gangloff se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

## **Clause n° 9 : Livraison et délais**

La livraison est effectuée en mains propres au client à l'adresse convenue entre les parties ou à défaut à l'atelier / siège de l'entreprise.

En cas de livraison par transporteur, les frais ainsi que le risque de transport seront supportés en totalité par le client. En cas de marchandises détériorées ou perdues, l'acheteur devra se retourner vers la responsabilité du transporteur. En aucun cas la responsabilité de l'entreprise ne pourra être engagée.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Bertrand Gangloff est une entreprise artisanale individuelle soumise à des impondérables pouvant affecter les délais de livraison annoncés initialement. À ce titre, l'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de retards de livraison justifiant une annulation de commande. Néanmoins, elle garantit de tout mettre en oeuvre pour respecter les délais annoncés.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : l'allocation de dommages et intérêts ; l'annulation de la commande.

## **Clause n° 10 : Annulation/abandon de commande**

Si au cours de la fabrication ou de la prestation, le client annule sa commande, l'acompte initial est définitivement perdu. Dans le cadre d'une fabrication particulièrement difficile à revendre (instrument très personnalisé), l'entreprise se réserve le droit d'exiger le paiement intégral de la commande. Les solutions amiables restent cependant à privilégier.

## **Clause n° 11 : Force majeure**

La responsabilité de l'entreprise Bertrand Gangloff ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente et de services découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## **Clause n° 12: Garantie**

Les instruments de la marque GANGLOFF sont garantis 2 ans à partir de la date de la facture. La garantie couvre tout défaut de fabrication. Elle concerne le premier acquéreur. Les instruments d'occasion vendus par Bertrand Gangloff sont garantis 6 mois. Bertrand Gangloff mettra tout en oeuvre pour répondre à la garantie de ses produits.

Tous les frais liés au transport de l'instrument dans le cadre de cette garantie sont à la charge du client.

Elle ne couvre pas les détériorations causées par une usure normale, une mauvaise utilisation ou un stockage inapproprié, les modifications des caractéristiques d'origine, les dommages subis durant un transport, les pièces détachées (garanties fabricant(s)), les variations dimensionnelles liées aux conditions de stockage (dilatations différentielles des matériaux) et les éventuels défauts de vernis survenus après livraison (affaissements dans les pores, jaunissement, fissures, éclats et rayures).

## **Clause n° 13 : RGPD - Données personnelles**

Les données personnelles collectées (nom, prénom, adresse, email, téléphone) servent à l'élaboration des devis et factures du client pour répondre à la législation. Elles ne sont pas communiquées à des tiers et sont stockées dans un fichier client disposant des protections adéquates pour une durée indéterminée. Le client dispose d'un droit d'accès et de suppression de ses données personnelles sauf cas contraire prévu par la législation.

## **Clause n° 14 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de NANTES.